

Swiss Confederation

80e session de l'Assemblée générale

6e commission

Point 86 de l'ordre du jour

Protection des personnes en cas de catastrophe Protection of persons in the event of disasters

New York, le 14 octobre 2024

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Par la présente déclaration, la Suisse souhaite s'exprimer sur le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe.

La Suisse se félicite de la poursuite des discussions sur ce thème au sein du groupe de travail, qui s'est réuni lors des soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions de la sixième commission et remercie le président du groupe de travail de ses efforts.

Nous saluons la pertinence de ce projet d'articles. Les personnes touchées par les catastrophes nécessitent une assistance rapide et efficace, et le projet d'articles cherche à faciliter la réponse des Etats dans ces situations, tout en réduisant les risques de catastrophes. Il est essentiel de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, tout en précisant les droits des personnes affectées et les obligations des acteurs clés, notamment des Etats, qu'il s'agisse notamment de la prévention des catastrophes, de la facilitation de l'aide extérieure ou de la protection du personnel humanitaire.

Pour ce qui est des futurs travaux relatifs à cette thématique, la Suisse estime important que les trois éléments suivants, en partie déjà relevés lors des déclarations antérieures, soient pris en considération :

Premièrement, les acquis doivent être préservés et la cohérence avec les autres instruments et mandats portant sur ce thème doit être garantie. Les futurs travaux devraient clairement prendre en compte le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Règlement sanitaire international et les mandats des organes pertinents, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les organisations humanitaires. Cette cohérence évite les doublons, prévient les lacunes normatives et renforce la mise en œuvre.

Deuxièmement, les droits humains doivent orienter l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes. La Suisse soutient l'intégration explicite des principes humanitaires comme le principe de nondiscrimination, ainsi que l'attention particulière portée aux personnes et groupes en situation de vulnérabilité. Ces derniers sont notamment les personnes handicapées, les enfants, les personnes âgées, les femmes et filles, les peuples autochtones, les migrants et personnes déplacées à la suite de catastrophes.

Troisièmement, il est essentiel de préserver l'intégrité du droit international humanitaire. La Suisse souligne l'importance de clarifier le champ d'application du projet d'articles par rapport aux situations de conflit armé. Tout en veillant à ce que le DIH s'applique en tant que *lex specialis*, nous devons aussi nous assurer à ce que les acquis du droit international humanitaire en matière d'accès humanitaire soient maintenus et ne soient pas affaiblis par une pratique plus restrictive en temps de paix. Il est également essentiel de préserver l'espace nécessaire à la fourniture d'une assistance selon les principes humanitaires.

La Suisse suivra avec intérêt les futurs travaux concernant un instrument juridiquement contraignant. Ces travaux devraient être menés de manière transparente, inclusive et efficiente et garantir la participation appropriée de toutes les parties prenantes, y compris la société civile. Enfin, nous devons garder à l'esprit la raison d'être première de ce projet d'articles, telle que consacrée dans son titre même : la protection des personnes affectées par les catastrophes.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr Chair.

With this statement, Switzerland wishes to express its opinion on the draft articles on the protection of persons in the event of disasters.

Switzerland is pleased that discussions on this topic are continuing within the Working Group, which met during the seventy-eighth and seventy-ninth sessions of the Sixth Committee, and thanks the group's chairman for his efforts.

We welcome the relevance of these draft articles. People affected by disasters need swift and effective help, and the draft articles seek to facilitate the response of states to this end, while also reducing the risk of disasters. It is vital to strengthen international cooperation in this area, while at the same time determining the rights of those affected and the obligations of key actors, particularly states, whether in terms of prevention of disasters, facilitating external aid or protecting humanitarian personnel.

Regarding the future work on this topic, Switzerland considers it important that the following three points, some of which have already been mentioned in previous statements, be taken into account:

First, the achievements made so far must be preserved and coherence with the other instruments and mandates concerning this topic must be ensured. Future work must explicitly take into account the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction, the International Health Regulations, and the mandates of the relevant bodies, including the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights and humanitarian organisations. This coherence will avoid duplication, prevent gaps in standards and strengthen implementation.

Second, human rights must guide the entire disaster management cycle. Switzerland supports the explicit integration of humanitarian principles, such as the principle of non-discrimination, as well as the

Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706 Tel. +1 212 286 1540, fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny special attention to persons and groups in situations of vulnerability. These include in particular people with disabilities, children, the elderly, women and girls, indigenous peoples, migrants, and persons displaced by disasters.

Third, it is essential to preserve the integrity of international humanitarian law. Switzerland stresses the importance of clarifying the scope of the draft articles in relation to situations of armed conflict. While ensuring that international humanitarian law applies as a *lex specialis*, we must also ensure that the achievements made under IHL in terms of humanitarian access are maintained and not weakened by practices that are more restrictive in peacetime. It is also essential to preserve the space needed to provide assistance in accordance with humanitarian principles.

Switzerland will follow the future work on a legally binding instrument with interest. This work should be conducted in a transparent, inclusive and efficient manner and ensure the appropriate participation of all stakeholders, including civil society. Finally, we must bear in mind the *raison d'être* of these draft articles, as expressed in the title: protection of persons in the event of disasters.

Thank you.